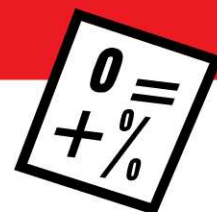


chiffres + indices



[au 15 juillet 2014]

Smic

Montant brut
au 1^{er} janvier 2014

Horaire	9,53 €
Mensuel (pour 35 h) ^{1/}	1 445,42 €
Mensuel (pour 39 h)	1 651,86 € ^{2/}

1/ Sur la base de 151,67 heures.

2/ Montant pour une entreprise qui applique la majoration légale de 25 % de la 36^e à la 43^e heure (voir Mémo social 2014, n° 710).

Plafond de la sécurité sociale pour 2014

Périodicité de la paye	Plafond applicable aux rémunérations versées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014
Année	37 548 €
Trimestre	9 387 €
Mois	3 129 €
Quinzaine	1 565 €
Semaine	722 €
Jour	172 €
Heure (durée du travail inférieure à 5 heures)	23 €

Charges sociales sur salaires

Montant au 1^{er} janvier 2014

Cotisations	Employeur %	Salarié %
CSG		
- déductible	-	5,10 ^{/a}
- non déductible	-	2,40 ^{/a}
CRDS		0,50 ^{/a}
Contribution solidarité autonomie	0,30	-
Maladie ^{/b}	12,80	0,75 ^{/c}
Fnal		
- entreprises de moins de 20 salariés	0,10 ^{/d}	-
- entreprises de 20 salariés et plus	0,50 ^{/e}	-
Allocations familiales	5,25	-
Accidents du travail	^{/f}	-
Veillesse		
- plafonnée jusqu'à 3 129 €	8,45 *	6,80 *
- déplafonnée sur la totalité du salaire	1,75	0,25
Versement transport ^{/g}	^{/h}	-

a/ Abattement de 1,75 % pour frais professionnels sur la totalité du salaire dans la limite de 150 192 € en 2014. Au-delà, la CSG/CRDS est due sur la totalité de la rémunération.

b/ Assurance maladie-maternité-invalidité-décès.

c/ Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle : 2,25 % à la charge du salarié.

d/ Dans la limite du plafond de la sécurité sociale (3 129 € en 2014).

e/ Sur la totalité du salaire.

f/ Variable selon les entreprises et la branche.

g/ Pour les employeurs occupant plus de 9 salariés.

h/ 2,7 % à Paris et dans les Hauts-de-Seine ; 1,8 % en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne. Pour les autres départements et la province : taux particuliers.

* Une nouvelle hausse de 0,05 % est programmée en 2015 puis 2016.